

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**RÈGLEMENT NO 2610**

Modifiant le Règlement numéro 2382  
*concernant l'encadrement des animaux  
domestiques*, afin de modifier la durée de la  
période des frais annuels.

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à une séance de ce conseil tenue le 27 novembre 2023;

**LE 11 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 5 du Règlement 2382 est modifié au premier alinéa, par le remplacement du mot « *triennale* », par le mot « *biennale* »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière